

Systeme scolaire

Le système éducatif suisse se caractérise par le fait qu'il permet un développement personnel continu. La formation professionnelle revêt une grande importance. Elle constitue la base pour une formation continue ou même des études dans une haute école.

Mise en place / Compétences

En Suisse, on distingue trois niveaux d'étapes de formation:

- École obligatoire (Volksschule: Kindergarten, Primarschule und Sekundarstufe I)
- Formation professionnelle de base ou école de culture générale (Sekundarstufe II)
- Hautes écoles spécialisées/Universités et Formation professionnelle supérieure (Tertiärstufe)

En Suisse, l'éducation est principalement du ressort du secteur public. Les devoirs et les compétences sont réparties entre la Confédération, les cantons et les communes. C'est pourquoi les écoles et le système scolaire peuvent différer d'un canton à l'autre.

École obligatoire

L'école obligatoire dure 11 ans dans le canton de Basel-Landschaft. Elle commence dès que l'enfant est âgé de 4 ans. Les parents sont amendables si l'enfant ne va pas à l'école sans être excusé ou sans raison valable. Les nouveaux arrivants jusqu'à l'âge de 16 ans ont le droit d'accéder à l'école obligatoire. Ceux qui arrivent plus tard peuvent s'informer des autres possibilités auprès du centre d'information professionnelle (BIZ). Des conditions particulières s'appliquent aux réfugiés de 16-18 ans.

Formation après l'école obligatoire

Après l'école obligatoire presque tous les jeunes effectuent une formation supplémentaire. Ils optent souvent pour une formation professionnelle de base (apprentissage, Berufslehre). Celle-ci offre plus tard un accès à des formations professionnelles supérieures. Quiconque obtient pendant ou après son apprentissage une maturité professionnelle (Berufsmaturität) ou une maturité spécialisée (Fachmaturität) peut, par la suite, poursuivre des études dans une haute école spécialisée (Fachhochschule). Environ 20 pour cent des jeunes obtiennent une maturité gymnasiale (gymnasiale Maturität) qui les oriente directement vers l'université.

Bourses d'études

Grâce aux bourses d'études (Stipendien), même les personnes à faible revenu peuvent effectuer des études ou des formations professionnelles. Il s'agit d'une aide permettant de payer, après l'école obligatoire, les frais destinés à la formation. Les étrangers domiciliés dans le canton de Basel-Landschaft peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses d'études. Toutefois, cela dépend de la nationalité et du statut de séjour de l'élève, de l'étudiant ou des parents. La division allocations de formation de l'administration cantonale (Abteilung Ausbildungsbeiträge) fournit les renseignements complémentaires à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/ecole-et-formation/systeme-scolaire